



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_85_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Conditions générales de vente Camping Pré Rolland

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, avec le camping Pré Rolland, CG Loisirs, sis 1 Place Richard Willm, 38710 MENS, représenté par son gérant Clément GARCIN, pour la réservation de plusieurs emplacements, de l'accès à l'électricité, d'un barnum, de tables et bancs et du matériel de cuisine nécessaire pour l'organisation de 3 séjours durant la période du 17 au 31 juillet 2026, ainsi que pour la préparation de 1 repas/jour aux enfants pendant 15 jours.

Le montant total TTC des prestations s'élève à **4921,50 euros** (quatre-mille-neuf-cent-vingt et un euros et cinquante cents)

De signer la convention, annexée à la présente décision administrative.

Fait à vif,

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Envoyé en préfecture le 18/06/2026

Reçu en préfecture le 18/06/2026

Publié le



ID : 038-213805450-20260611-2026_85_DA-CC